

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

TONTE ET RAMASSAGE DES FEUILLES
ET
TAILLE D'ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBRES

CAHIER DES CHARGES

Marché passé en procédure adaptée en application du
code des marchés publics

Sommaire

Article 1 Objet et durée du marché

Article 2 Dispositions générales

- 1) Visite du site
- 2) Planning d'intervention
- 3) Obligations de l'entreprise
- 4) Respect des normes - matériel et personnel
- 5) Dégâts occasionnés par l'entreprise
- 6) Etat des lieux

Article 3 Constat d'achèvement des travaux

Article 4 Prix - paiement

- 1) Prix
- 2) Paiement

Article 1 Objet et durée du marché

La présente consultation a pour objet l'entretien des espaces verts du lycée Mireille GRENET et de son annexe, rue Amédée Bouquerel.

Lot : Tonte et ramassage des feuilles, Taille d'entretien des haies et des arbres.

Le marché porte sur la période du 1 mars 2023 au 28 février 2026.

Le contrat pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas de manquement aux obligations contractuelles, par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation sera notifiée par une lettre motivée transmise en recommandé par accusé de réception.

Ce lot a pour objet :

I- les travaux de tonte sur l'ensemble des surfaces gazonnées dans le parc, y compris les talus et cours anglaises, notamment au bâtiment R.

Elle sera à réaliser tous les 15 jours d'avril à la fin de la saison de pousse pouvant aller jusqu'en octobre.

La fréquence pourra être espacée en fonction de la pousse du gazon, notamment en période de sécheresse ou à la fin de la saison.

Chaque coupe des pelouses doit être complétée par le fauchage des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses (tours d'arbres, candélabres, talus, etc.).

La coupe sera uniforme et franche.

Les produits des tontes doivent être enlevés le jour même et mis en décharge par les soins de l'entrepreneur après chaque opération en vue d'éviter le pourrissement des gazons.

En période automnale, les travaux de tonte seront complétés par le ramassage des feuilles mortes réalisé autant de fois que nécessaire, afin de conserver un aspect propre et net. Il ne sera en aucun cas toléré la possibilité de souffler les feuilles des parties engazonnées dans les sous-bois.

L'évacuation des produits de tonte, déchets est comprise dans les prix d'entretien gazon.

Dans tous les cas, les travaux comprennent l'enlèvement des divers déchets (papiers, cailloux, feuilles, bois morts, etc.) sur les surfaces intéressées et l'enlèvement des herbes projetées sur les aires non gazonnées.

II- Les travaux de taille des haies et des arbres du parc

➤ Autour du Château :

- Une fois par an : taille de surfaçage latérale et horizontale (à une hauteur de 2,00m) de 154 ml d'une haie d'ifs bordant le château administratif du lycée avec maintien de 4 boules d'ifs aux angles du château et nettoyage des pieds
- Une fois par an : Fer à cheval, face au château, taille de surfaçage latérale et horizontale à une hauteur de 2,00m de 110ml d'une haie d'ifs et nettoyage des pieds d'ifs.
- Une fois par an : Derrière les garages, taille de surfaçage latérale et horizontale de 2,00m de 44 ml d'une haie d'ifs et nettoyage des pieds d'ifs.
- Une fois par an : Taille de surfaçage latérale et horizontale de 95ml de haie de charmille de hauteur variable.
- Une fois par an : Haie à proximité de l'annexe côté loge 13.

➤ Parc du lycée :

- Deux fois par an : Bâtiments E, F, G2, R, taille de surfaçage latérale et horizontale de 231 ml de haie de +/- 1,20m de hauteur.
- Une fois par an : Taille de surfaçage latérale des boules d'ifs se trouvant sur la grande pelouse, avec élimination des bois morts et nettoyage des pieds.
- Une fois par an : Taille des boules d'ifs entourant la fontaine face au château, avec élimination des bois morts et nettoyage des pieds.
- Une fois par an : Taille de surfaçage latérale des boules de buis se trouvant autour du terrain de tennis à côté du château, avec élimination des bois morts et nettoyage des pieds.
- Elagage des tilleuls se trouvant sur la grande pelouse face au centre administratifs avec reprise des rejets au niveau des « têtes de chat » et évacuation des rémanents en décharge.
- Divers : Taille des « massifs » d'arbustes et haies autour du bâtiment R et l'esplanade devant le bâtiment I côté parc. Prévoir 2 tailles par an.

➤ Annexe :

- Deux fois par an : Taille de surfaçage latérale et horizontale de 20ml de haie de +/- 1,20m de hauteur.
- Elagage des tilleuls avec reprise des rejets au niveau des « têtes de chat » et évacuation des rémanents en décharge.
- **A chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an** : Taille des rejets de pieds d'arbres sur l'ensemble de la zone à traiter.

➤ A noter :

- Dans tous les cas, les déchets de taille seront évacués en décharge. Interdiction de brûler sur place les différents végétaux.
- Les tailles de surfaçage seront réalisées au plus tard fin avril pour la première taille et au plus tard fin Août avant la rentrée des classes pour la deuxième taille et la taille annuelle.
- **L'élagage de tilleuls n'est à réaliser qu'une fois tous les 3 ans et sera à faire en 2024 en accord avec le lycée Mireille GRENET.**

Les années où les tilleuls ne sont pas élagués, l'entreprise accomplira d'autres travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres, en accord avec le lycée, pour la valeur prévue du poste élagage des tilleuls des deux sites.

Article 2 Dispositions générales

1) Visite du site

L'entrepreneur est réputé avoir préalablement visité le site et apprécié les quantités et les difficultés liées à l'exécution des prestations.

2) Planning des interventions

L'entrepreneur devra décrire le mode opératoire pour l'exécution de toutes les prestations demandées dans son mémoire qui sera joint à l'offre. Le planning prévisionnel des travaux pourra être révisé pour tenir compte des aléas climatiques et des dates d'examens, obligeant à modifier les dates et heures d'interventions.

Il est à noter que le jour d'intervention le mercredi est préférable aux autres jours de la semaine. En période d'examens, en cas d'impossibilité à trouver un créneau sur la semaine, une intervention le samedi sera envisageable en accord avec le lycée, à moins d'utiliser des équipements non thermiques.

3) Obligations de l'entreprise

L'entretien comprend tous les soins nécessaires pour maintenir en bon état de végétation toutes les parties des gazons et aires à faucher.

L'arrosage des gazons n'est pas prévu dans le présent marché.

D'une manière générale, l'attention de l'entrepreneur est spécialement attirée sur la nécessité rigoureuse de conduire ses travaux de manière à limiter dans toute la mesure du possible, la gêne susceptible d'être causée aux tiers, notamment par les bruits du chantier. A cet effet, il doit prendre sous sa responsabilité toutes précautions utiles et se conformer aux règlements en vigueur.

4) Respects de la réglementation et des normes (matériels, produits et personnels)

Il appartient à l'entrepreneur de maintenir en toutes saisons un effectif approprié et suffisant de son personnel afin d'assurer régulièrement les prestations définies dans le présent cahier des charges. L'entrepreneur s'engage à ce que son personnel et la totalité des moyens utilisés présentent toutes les garanties d'efficacité et de propreté.

L'entrepreneur s'engage à ce que l'ensemble des moyens répondent à la réglementation en vigueur, en terme d'hygiène et de sécurité aussi bien sur le plan individuel que collectif.

L'entrepreneur s'assurera que toutes les conditions de sécurité soient remplies selon le code du travail et la réglementation en vigueur. Le maître d'œuvre se réserve le droit de renvoyer tout agent ne respectant pas les dispositions de sécurité.

Les entreprises sont soumises aux normes européennes concernant le matériel notamment sur les nuisances sonores.

Les engins utilisés répondant aux normes européennes en vigueur sont laissés au libre choix de l'entrepreneur, ils ne devront cependant pas occasionner des dégradations aux ouvrages existants, par ailleurs, dans le cas où une signalisation temporaire devrait être installée pour l'exécution des prestations demandées, l'entrepreneur en fera son affaire personnelle. Il ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité.

5) Dégâts occasionnés par l'entreprise

L'entrepreneur veillera à ne pas endommager les plantations et les ouvrages existants.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour ne pas endommager pendant la durée des prestations les différents ouvrages (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisations, câbles) appartenant au maître d'œuvre et aux tiers.

Il se conformera aux dispositions que le maître d'œuvre jugera nécessaires en vue de la sécurité.

6) Etat des lieux

Il est exigé que l'entrepreneur signale au maître d'œuvre les travaux qui, bien que non prévus au marché, lui apparaissent nécessaires à la maintenance des équipements ou à la sécurité des usagers.

Article 3 Constat d'achèvement des travaux

Le maître d'œuvre ou son représentant pourra à tout moment vérifier la bonne exécution du présent contrat. En cas de carence, l'entrepreneur sera mis en demeure d'exécuter les travaux prévus par le présent cahier.

La non-exécution des prestations entraînera la suspension des règlements jusqu'à la réalisation des travaux.

En cas de non réalisation après la mise en demeure, la résiliation du contrat sera prononcée conformément aux articles 24, 28, 29 et 30 du CCAG des fournitures et services.

Article 4 Prix - paiement

- 1) Les prix de l'offre sont fermes et définitifs sur la durée du marché sauf prestation supplémentaire réalisée à la demande du lycée.
- 2) Le fournisseur est payé après service fait, sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS PRO
Le paiement se fait par virement dans les délais prévus par la réglementation.

Vu et accepté

A

le.....

Fait à Compiègne le 27/01/2023

Le Proviseur

Bruno REVELLE

L'entrepreneur
Signature et cachet